****

Demande de candidatures

Émis le : 28 mars 2022

**Au nom du Gouvernement du Niger**

**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER**

**Financé par**

**LES ETATS-UNIS D’AMERIQUE**

**Par l’intermédiaire de la**

**MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION**

**pour**

**La Passation de Marchés de Services de Consultant**

**\*\*\***

**Recrutement d'un consultant individuel pour le suivi des activités liées au Plan de Développement Urbain de la commune urbaine de Konni- Relance**

**\*\*\***

**Contrat au forfait**

N° de référence :**N°****IR/IPD/3/IC/179/20**

Table des matières

[Section 1.Instructions générales aux Consultants (IGC) 3](#_Toc85625834)

[Section 2. Instructions spécifiques aux Consultants (ISC) 4](#_Toc85625835)

[Section 3. Formulaires de candidature 8](#_Toc85625836)

[Section 4. Termes de référence 15](#_Toc85625837)

[Section 5. Documents contractuels 21](#_Toc85625838)

[Modèle de contrat 22](#_Toc85625839)

[Annexe aux dispositions générales 34](#_Toc85625859)

[Appendice A - Description des services et exigences en matière de rapports 35](#_Toc85625860)

[Appendice B - Curriculum Vitae du Consultant 37](#_Toc85625861)

[Appendice C - Coordonnées bancaires du Consultant 38](#_Toc85625862)

[Appendice D - Calendrier de recrutement négocié (si nécessaire) 39](#_Toc85625863)

|  |
| --- |
| 1. Instructions générales aux Consultants (IGC)
 |

Les Instructions générales aux Consultants (IGC) sont disponibles en cliquant sur ce lien suivant (en faisant Ctrl+clic gauche) :

[Section 1 - Modèle d’IGC relatif à la Demande de candidatures pour la sélection de Consultants individuels](https://mccus-my.sharepoint.com/%3Ab%3A/g/personal/knutsongm_mcc_gov/EQafh1qMU0ZHmYH81j8CHfcB0_Qo9M77Tv0Cj_FdwWurqw).

|  |
| --- |
| 1. Instructions spécifiques aux Consultants (ISC)
 |

**Niamey le 28 mars 2022**

**Recrutement d'un consultant individuel pour le suivi des activités liées au Plan de Développement Urbain de la commune urbaine de Konni - Relance**

**RFA : N° IR/IPD/3/IC/179/20**

1. Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du Niger (le « Gouvernement » ont signé un Compact en vue d’une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d’environ Quatre cent trente-sept millions (437,000,000) USD (le « Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Niger, (le « Compact »). Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Account – MCA-Niger, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu d’un contrat pour lequel la présente Demande de candidatures est émise.
2. Le programme Compact comprend les projets suivants :
* Le projet Irrigation et Accès aux Marchés, dont l’objectif est d’augmenter les revenus d’origine rurale par le biais de l’amélioration de la productivité agricole et de l’augmentation des ventes issues de la modernisation de l’irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants.
* Le Projet de Communautés Résilientes au Changement Climatique dont l’objectif est d’augmenter les revenus des familles dépendant de l’agriculture et de l’élevage

à petite échelle dans les communes éligibles et sur les axes d’élevage de bétail dans les régions rurales du Niger en améliorant la productivité des exploitations agricoles et des éleveurs, en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production, en soutenant la croissance des entreprises agricoles et en augmentant les ventes des marchandises ciblées sur les marchés concernés.

1. La MCC exige de tous les bénéficiaires d’un Financement MCC, et notamment de l’Entité MCA et de tout candidat, soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, consultant et sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d’un contrat financé par la MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de l’attribution et de l’exécution de ces contrats. La *Politique en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC* (« Politique AFC de la MCC ») s’applique à tous les contrats et procédures de sélection de consultants impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC à l’adresse suivante : <https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption>.
2. Le MCA-Niger invite, par la présente, les Consultants individuels admissibles à présenter leur Candidature pour **le** **Recrutement d'un consultant individuel pour le suivi des activités liées au Plan de Développement Urbain de la commune urbaine de Konni.**
3. **Lieu de la mission, date de démarrage et durée du Contrat**. Le lieu et la durée de la mission sont mentionnés au **point V** des Termes de référence. La date de début sera fixée lors des négociations du contrat et mentionnée dans l’Ordre de Service (OS).
4. Les qualifications que doit posséder le Consultant individuel pour l’exécution de la mission sont indiquées au **point VI** des Termes de référence.
5. Tous les candidats doivent être des consultants individuels admissibles conformément aux critères d'admissibilité prévus à la clause 6 des IGC, y compris aux restrictions applicables aux fonctionnaires. Dans le cas où un candidat tombe sous le coup des alinéas 6.9(a) - 6.9(e) des IGC, et s’il s’avère qu’il a quitté l'Entité MCA dans les douze (12) mois suivant la date de la Demande de candidature, il doit obtenir, avant la soumission de sa Candidature, un « avis de non-objection » de l'Entité MCA pour que cette candidature soit prise en compte.
6. Les Consultants individuels intéressés sont invités à soumettre leur Candidature en utilisant les formulaires prévus à cet effet à la Section 3 (Formulaires de candidature) de la présente Demande de candidatures.
7. La proposition financière (Formulaire 4) est soumise avec les autres formulaires. Il n'est pas exigé que la proposition financière soit protégée par un mot de passe ; mais elle peut être protégée à la discrétion du Consultant. Les Consultants qui choisissent de protéger leurs propositions financières par un mot de passe peuvent le faire pour se prémunir contre l'ouverture intempestive de leur proposition, mais il leur incombe de fournir le mot de passe correct lorsque cela est exigé par l’Entité MCA. Un Consultant ne fournit pas le mot de passe pour accéder à sa proposition financière au moment de soumettre sa Candidature ; le mot de passe est demandé par le MCA après l'évaluation des Candidatures. Si un Consultant ne fournit pas le mot de passe ou le mot de passe correct dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'Entité MCA, sa Candidature est rejetée dans son intégralité.
8. Une conférence préalable au dépôt des Candidatures **n’aura pas lieu**.
9. Les Consultants individuels peuvent demander des éclaircissements sur la présente Demande de candidatures par courrier électronique à l'adresse MCANigerPA@cardno.com avec copie à procurement@mca.niger au plus tard 5 jours avant la date de remise des candidatures. MCA-Niger répondra dans les 2 jours ouvrables suivants la réception de la demande d’éclaircissements. L'Entité MCA se réserve le droit de ne pas répondre aux demandes d'éclaircissement soumises après la date susmentionnée. Toutes les demandes d'éclaircissement sont officielles et écrites.
10. Le budget prévu pour ce contrat est de **: *« sans objet »***
11. La date limite de réception des candidatures est le **13 avril 2022 à 10h00 (heure locale – GMT+1).**
12. **Procédure de sélection** : Le Consultant sera sélectionné conformément aux procédures de sélection des Consultants individuels énoncées dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, qui sont disponibles sur le site Web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)).
13. Le processus de sélection comprend deux étapes :
14. L’Entité MCA commence par sélectionner le Consultant qui présente la proposition technique (le CV, la compréhension des termes de référence, les qualifications et l’expérience) la plus appropriée en se basant sur les critères énoncés dans les pièces jointes à la Lettre d’invitation ;
15. Puis MCA-Niger procède à l’ouverture de la proposition financière du Consultant qui présente les meilleures qualifications. Le marché lui sera attribué sous réserve que les parties tombent d’accord sur les termes du contrat et que le prix proposé soit raisonnable.
16. Toutes les candidatures sont valables pour une période de **90 jours** à compter de la date limite de soumission.
17. Le MCA-Niger se réserve le droit d’annuler la présente Demande de Candidatures à toute étape du processus, sans être tenu d’en apporter les justifications ; toute contestation portant sur une telle annulation sera irrecevable.
18. Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse ci-dessous au plus tard le **13 avril 2022 à 10h00** (heure locale – GMT+1) :

**MCANigerPA@cardno.com**avec copie à**procurement@mcaniger.ne**

Avec la mention en Objet du Courriel :

**RFA : N° IR/IPD/3/IC/179/20 - Recrutement d'un consultant individuel pour le suivi des activités liées au PDU de Konni –**

**Relance**

1. Les Consultants ne peuvent contester les résultats d'une passation de marché que conformément aux règles établies dans le Système de contestation des soumissionnaires mis en place par le MCA-Niger et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions du Système de contestation des soumissionnaires sont disponibles à l’adresse suivante : [**https://www.mcaniger.ne/2018/07/10/procedures-de-recours-bid-challenge/**](https://www.mcaniger.ne/2018/07/10/procedures-de-recours-bid-challenge/), tel que requis par les Directives de Passation des Marchés du Programme MCC ».

Toute contestation sera adressée au :

Secrétariat du Bid Challenge, Millennium Challenge Account- Niger

Boulevard Mali Béro en Face du Lycée Bosso BP 738 – Niamey

Email : bid.challenge@mcaniger.ne avec copie à : procurement@mcaniger.ne; mcanigerpa@cardno.com

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

Pour le MCA-Niger :

Le Directeur Général

**Mamane M. ANNOU**

1. Formulaires de candidature

**Formulaire 1 : Lettre de candidature**

**[*Lieu, Date*]**

A : Monsieur Mamane M. ANNOU

Directeur Général de MCA-Niger

Boulevard Mali Béro,

Niamey-Niger

Monsieur/Madame,

**Objet : Recrutement d'un consultant individuel pour le suivi des activités liées au Plan de Développement Urbain de la commune urbaine de Konni - Relance**

 **N° de réf. : RFA - N° IR/IPD/3/IC/179/20**

Je, soussigné, propose de fournir les services de consultant pour la mission susmentionnée conformément à la Demande de candidatures en date du [***Date***].

Par la présente, je soumets ma Candidature comprenant mon dernier curriculum vitae mis à jour qui indique, entre autres, les missions pertinentes que j'ai accomplies précédemment et les personnes que j'ai citées comme références avec leurs coordonnées complètes.

Je déclare par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans le présent document sont exactes et fiables. Je conviens que toute interprétation erronée du présent document peut entraîner ma disqualification.

Je certifie par la présente que je ne participe à aucune des activités interdites décrites dans la *Politique de lutte contre la Traite des Personnes de la MCC* ni ne facilite ou n'autorise de telles activités, ni aucune activité interdite pendant la durée du Contrat. Enfin, je reconnais que la participation à de telles activités est un motif de suspension ou de résiliation de l'emploi ou du Contrat.

Je reconnais avoir pris connaissance de la *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC*[[1]](#footnote-1) et je certifie par la présente que je ne participe pas ou ne facilite pas la fraude et la corruption telles que décrites dans la Clause 4 des IGC. Enfin, je reconnais que la participation à de telles activités constitue un motif de suspension ou de résiliation du Contrat. Je certifie en outre que je remplis les critères requis pour bénéficier d'un contrat financé par la MCC, conformément aux clauses d'éligibilité énoncées dans les *Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC*.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité initiale de la Candidature, je m'engage à négocier à condition d'être disponible pour la mission.

Ma proposition est susceptible d'être modifiée lors des négociations du Contrat.

Je m'engage, si ma Candidature est acceptée, à engager la fourniture des services de consultant dans les délais indiqués à la Section 2 (Instructions spécifiques aux Consultants).

Je comprends et accepte sans condition que, conformément à la Section 2 de la présente Demande de candidatures (ISC), toute contestation ou réclamation concernant le processus ou les résultats de la présente passation de marché ne peut être présentée que par le biais du Système de contestation des soumissionnaires (SCS) de MCA-Niger.

Je comprends que vous n'êtes pas tenu d'accepter les propositions que vous pourriez recevoir.

Je comprends que le MCA-Niger peut annuler la présente Demande de Candidatures à toute étape du processus, sans être tenu d’en apporter les justifications et que toute contestation portant sur une telle annulation sera irrecevable.

Je reconnais que ma signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Nom du Consultant individuel]

[Date]

**Formulaire 2 : Curriculum vitae (CV)**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Nom**
 | [Insérer le nom complet]  |
| 1. **Date de naissance**
 | [Insérer la date de naissance] |  |  |
| 1. **Nationalité**
 | [Insérer la nationalité] |  |  |
| 1. **Éducation**
 | [Indiquer les études universitaires et autres formations spécialisées, en précisant le nom des établissements, les diplômes obtenus et les dates d'obtention]. |
| 1. **Affiliation à des associations professionnelles**
 | [insérer les informations pertinentes] |
| 1. **Autres formations**
 | [Indiquer les formations postuniversitaires et autres formations pertinentes] |
| **Pays où le consultant a travaillé** | [Citer les pays où le consultant a travaillé au cours des dix dernières années] |
| **Langues** | [Pour chaque langue, indiquer le niveau de compétence : excellent, bon, moyen ou faible à l'oral, en lecture et en rédaction].  |
|  | Langue | Parlé  | Lu |  Ecrit |
| **Emplois passés** | [En commençant par le poste actuel, énumérer dans l'ordre inverse tous les emplois occupés par le consultant depuis l'obtention de son diplôme, en indiquant pour chaque emploi (voir le format ci-dessous) : les dates d'emploi, le nom de l'organisme employeur, les postes occupés]. |
|  | De [mois] [année] : | À [mois] [année] : |
|  | Employeur : |
|  | Poste(s) occupé(s) : |
| **Travaux antérieurs qui illustrent le mieux la capacité à s’acquitter des tâches assignées** | [Parmi les missions auxquelles le consultant a participé, indiquer les informations suivantes concernant les missions qui illustrent le mieux sa capacité à accomplir les tâches énumérées dans la Lettre d'intention]. |
|  | Nom de la mission ou du projet : |  |
|  | Année : |  |
|  | Lieu : |  |
|  | Entité MCA : |  |
|  | Principales caractéristiques du projet : |  |
|  | Poste occupé : |  |
|  | Activités/tâches effectuées : |  |

**Références :**

[*Indiquer au moins trois personnes de référence ayant une très bonne connaissance de votre travail. Indiquer le nom, le titre, le téléphone et l'adresse électronique de chaque personne citée comme référence. Le MCA-Niger se réserve le droit de contacter d'autres sources ainsi que de vérifier les références, en particulier pour vérifier les performances sur tout projet pertinent financé par la MCC].*

**Certification** :

Je, soussigné(e), certifie qu'à ma connaissance, ce CV me décrit correctement, ainsi que mes qualifications et mon expérience. Je comprends que toute déclaration volontairement erronée contenue dans le présent document peut entraîner ma disqualification ou ma révocation, au cas où je suis engagé.

Je, soussigné(e), déclare par la présente que j'accepte de participer à la mission susmentionnée. Je déclare en outre que je suis en mesure et désireux de travailler pendant la période prévue dans la Lettre d'invitation mentionnée ci-dessus.

Signature :

Date :

**Formulaire 3 : Approche et méthodologie**

***(Non utilisé)***

**Formulaire 4 : Offre financière**

**Recrutement d'un consultant individuel pour le suivi des activités liées au Plan de Développement Urbain de la commune urbaine de Konni - Relance**

**N° de réf. : RFA - N° IR/IPD/3/IC/179/20**

**[*Lieu, Date*]**

A : Monsieur Mamane M. ANNOU

Directeur Général de MCA-Niger

Boulevard Mali Béro,

Niamey-Niger

Monsieur/Madame,

Après avoir examiné la Documentation de la Demande de candidatures, j'ai le plaisir de soumettre la proposition financière suivante pour les services à fournir :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No** | **Désignation** | **Montant (**F CFA **et/ou** USD**)****(***à préciser* ***(\*)***) |
| **USD** | **F CFA** |
| Honoraire /Mois |  |  |
| Montant de la logistique/Mois |  |  |
| Montant Total forfaitaire par Mois |  |  |
| **Montant total forfaitaire pour une durée de 8 mois**  |  |  |

 *Le montant de la logistique mensuelle comprend tous les frais annexes par mois et comprend le transport, le logement, l’assurance responsabilité civile, les transports urbains, le transport aérien pour les non-nationaux, etc. Le transport de Niamey au site de N’Konni sera à la charge de MCA-Niger*

*(\*)* ***les deux colonnes seront seulement à remplir au cas où le Consultant international souhaiterait être payé en deux monnaies***

Conformément à l'obligation qui nous est faite de prendre connaissance de la *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC*[[2]](#footnote-2) et à l’obligation de déclarer que nous n'avons pas participé à des actes de fraude et de corruption tels que décrits à l'alinéa 4 des IGC, je certifie que :

1. Les prix figurant dans l’offre ont été fixés de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec d’autres soumissionnaires ou concurrents en vue de restreindre la compétition en ce qui concerne :
2. lesdits prix ;
3. l’intention de soumettre une Offre ; où
4. les méthodes ou facteurs de calcul des prix proposés.
5. Les prix figurant dans la présente offre n'ont pas été et ne seront pas sciemment divulgués par nous, directement ou indirectement, à tout autre soumissionnaire ou concurrent avant l'ouverture de la Proposition ou l'attribution du contrat, sauf disposition contraire de la loi ;
6. nous n'avons pas tenté ou ne tenterons pas d'inciter une autre entreprise à soumettre ou à ne pas soumettre une offre dans le but de restreindre la concurrence ; et

Je comprends que vous n'êtes pas tenu d'accepter les propositions que vous pourriez recevoir et qu'un contrat contraignant n'interviendrait qu'après la conclusion de négociations finales sur la base des éléments techniques et de prix proposés.

Je reconnais que ma signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l’expression de mes sentiments distingués.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Nom du Consultant individuel]

[Date]

1. Termes de référence

**Recrutement d'un consultant individuel pour le suivi des activités liées au plan de Développement urbain de la commune urbaine de Konni**

1. **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Dans le cadre du Millenium Challenge Compact, programme conclu entre les Etats Unis d’Amérique par le biais de la Millenium Challenge Corporation et la République du Niger (dans l’objectif de réduire la pauvreté par la croissance économique), il a été intégré un Projet d’Irrigation et Accès au Marché. Celui-ci vise à augmenter les revenus d’origine rurale par le biais de l’amélioration de l’utilisation productive et durable des ressources naturelles pour la production agricole et de l’augmentation des ventes issues de la modernisation de l’irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants.

Les sécheresses et les inondations violentes étant des phénomènes de plus en plus récurrents au Niger, il y est entre autres envisagé des activités de développement de périmètres d’irrigation. Il s’agit d’assurer des investissements dans des infrastructures d’irrigation à grande échelle dans la région de Tahoua, afin de permettre aux bénéficiaires de disposer de plus grandes quantités d’eau.

Le Projet est classé dans la « catégorie A » en vertu de ces Directives Environnementales, car il pourrait exercer des impacts environnementaux ou sociaux Considérables.

De ce fait, une étude d’impact environnementale et sociale est réalisée assortie d’un rapport (EIES) est réalisée de façon à répondre aux préoccupations environnementaux et sociaux conformément aux lignes directrices environnementales du MCC et aux lois Nigériennes.

L’Etude d’Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni a mis en évidence un certain nombre d’impacts négatifs sur l’environnement et aussi sur la santé, la sécurité des populations pour lesquelles des mesures de suppression, d’atténuation ou de mitigation ont été proposées.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l’activité de développement des périmètres irrigués du projet « Irrigation et Accès au Marché » du Programme Compact, le MCA-Niger a recruté une entreprise pour la réalisation des travaux de réhabilitation du Périmètre Irrigué de Konni. Les travaux encours ont démarré depuis le 14 Octobre 2019.

Le projet se fixe comme ambition de contribuer de manière tangible à faire de Konni un pôle durable par le biais de l'amélioration des conditions de mise en valeur du périmètre irriguée dans la commune urbaine de Konni et les risques auxquels fait face la commune.

Cette étude permettra une meilleure intégration et prise en compte des aspects environnementaux, et socio-économique, de genre et inclusion sociale relatifs à la croissance du centre urbain et sa coexistence avec le périmètre irrigué réhabilité.

Dans le même ordre idée , pour un développement spatial harmonieux du centre urbain de Konni et pour l’équilibre qu’il convient de préserver entre l’extension urbaine et l’exercice des activités agro-sylvo-pastorales naturelles, conformément à la loi 2017-20 du 12 avril 2017 fixant les principes fondamentaux de l’urbanisme et du développement urbain qui stipule en son Article 39 que « sont tenues de disposer d’un Plan Urbain de Référence (PUR), toutes les agglomérations chefs-lieux de département, ou toute agglomération dont l’importance des activités économiques, et l’accroissement démographique constatés par les autorités territorialement compétentes ou le Ministère en charge de l’urbanisme, le justifient ».

La présente mission s’inscrit dans la mise en œuvre des actions prévues dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet de réhabilitation du périmètre irrigué de Konni notamment celle relative au **recrutement d’un consultant pour le suivi des activités liées au plan de développement urbain de la commune urbaine de Konni.**

1. **ÉTENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT INDIVIDUEL**

La portée de cette mission est d'aider MCA-Niger à :

* + Faire le suivi des activités liées au plan de développement urbain de la commune urbaine de Konni ;
	+ Collaborer avec les Ministères pertinents concernés et les autorités locales pour assurer l’adoption des résultats de l’activité ;
	+ Superviser pour le compte du MCA-Niger, la mise en œuvre du contrat du Consultant qualifié pour réaliser le plan de développement urbain de la commune urbaine de Konni ;
	+ Participer à la détermination des priorités de la commune urbaine sur la base des besoins spécifiques à chaque groupe social et en fonction des aspects : environnement ; socio-économique ; financières et de genre et inclusion sociale etc ;
	+ Assurer la revue des livrables et la collaboration avec les intervenants (notamment la direction générale de l’urbanisme) dans l’élaboration du PUR ;
	+ Faciliter la participation de tous les acteurs institutionnels et communautaires dans la mise en œuvre du Plan Urbain de référence ;
	+ Appuyer le suivi des activités potentielles au niveau des communautés entrant dans le cadre de la mise en œuvre du PUR ;

Le Consultant travaillera sous la direction du Manager ESP du MCA-Niger. Il sera également le point de contact avec la Direction Générale de l’urbanisme et de la promotion du logement, avec les représentants des communautés, et d’autres parties prenantes pertinentes.

1. **RESPONSABILITES DU CONSULTANT**

Le Consultant accomplira sans nécessairement s'y limiter les tâches suivantes :

* + Assurer la participation des parties prenantes (Ministères des domaines, de l’urbanisme et du logement, de l’Environnement, de Transport, autorités municipales, ...) tout au long du processus d’élaboration du PUR ;
	+ Participer au recrutement du prestataire chargé de l’élaboration du plan urbain de référence ;
	+ Faire la revue de tous les livrables issus de l'élaboration du plan urbain de référence (PUR) de Konni ;
	+ Etablir des rapports sur les progrès et les risques hebdomadaires et mensuels, avec une recommandation sur la résolution des problèmes dans les meilleurs délais ;
	+ Participer et aider le prestataire dans la coordination et facilitation dans le cadre de l’élaboration du PUR ;
	+ Participer à la validation de l’atelier du plan urbain de référence (PUR) de Konni ;
	+ S’assurer que le public et les localités directement touchés ont été consultés de façon appropriée en utilisant des approches inclusives et participatives tel qu’indiqué dans les documents stratégiques notamment le système de gestion environnemental et social (SGES) et le plan d’intégration du genre et inclusion sociale (PIGIS) du MCA-Niger.
1. **Livrables, délais et modalités de paiement :**

Un rapport d'activité mensuel sera établi par le consultant à la fin de chaque mois. Le rapport doit également identifier les tâches exécutées.

Les délais de validation pour chaque livrable incluent un délai d’examen et de formulation des commentaires d’une semaine maximum pour l’Agence MCA-Niger et un délai d’une semaine maximum pour l’intégration des commentaires par le consultant.

Le paiement se fera à 100% dans un délai de 30 jours après acceptation de la facture et du rapport d’activité mensuel par MCA-Niger.

1. **Lieu, Durée et langue de travail :**

L’Expert chargé de faire le suivi des activités liées au plan de Développement urbain de la commune urbaine de Konni est appelé à travailler dans les bureaux de MCA-Niger à Niamey avec des déplacements fréquents sur Konni.

La durée du contrat est de 8 mois (sur la base d’un niveau d’effort estimatif de 5 jours ouvrés par semaine du lundi au vendredi).

La date de démarrage des Services sera celle indiquée dans la notification de l’ordre de service au Consultant, après la signature du contrat.

La langue ainsi que tous les rapports et documents doivent être en français.

1. **QUALIFICATIONS REQUISES :**
* Avoir un diplôme d’études universitaires supérieures de niveau bac + 4 ans au moins en urbanisme (urbaniste, architecte urbaniste, planification urbaine) ou domaine similaire ;
* Avoir participé à l’élaboration d’au moins deux (2) outils de planification urbaine (Schéma Directeur d’Aménagement urbain et /ou plan urbain de référence) ;
* Avoir au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l’urbanisme, planification urbaine, architecture urbaine ou domaine similaire
* Avoir une expérience de travail et de partenariat avec les administrations publiques, des projets, les institutions nationales au niveau déconcentré, les partenaires techniques et financiers, les communautés locales ;
* Certificats de formation complémentaire en lien avec le Plan Urbain de Référence / Schéma Directeur d’Aménagement Urbain (SDAU).
1. **CRITERE D’EVALUATION**

Pour être qualifié, le Consultant doit avoir un score technique au moins égal à **80 points**. Le Consultant conforme ayant obtenu la meilleure note selon le rapport d’évaluation sera recommandé pour la négociation de sa Proposition financière en vue de la signature du contrat. Si l’Agence MCA-Niger et le Consultant classé premier ne parviennent pas à conclure un accord sur le Contrat, l’Agence mettra fin à la négociation et le Consultant classé deuxième sera invité à négocier le contrat. Le/la candidat(e) sera évalué sur un total de 100 points, selon le tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Rubriques** | **Critères et sous critères d’évaluations** | **Note Maximum** |
| **1** | **Educations et qualifications** | **20** |
| a | * Avoir un diplôme d’études universitaires supérieures de niveau BAC + 4 ans au moins en urbanisme (urbaniste, architecte urbaniste, planification urbaine) ou domaine similaire.

Preuve de diplôme Bac + 4 ans en urbanisme (urbaniste, architecte urbaniste, planification urbaine, …) = 10 points ; et plus de Bac +4 =15 points  | 15 |
| b | * Certificats de formation complémentaire (un certificat ou plus en lien avec le Plan Urbain de Référence ou le Schéma Directeur d’Aménagement Urbain ( PUR/SDAU).

Un (1) certificat : 03 points ; Deux certificats et plus: 5 points | 5 |
| **2** | **Expérience générale du Consultant individuel** | **30** |
| c | * Avoir au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de l’urbanisme, architecture urbaine , planification urbaine ,ou domaine similaire

5 ans = 15 points ; 6 à 9 ans = 20 points ; 10 ans et plus = 30 points | 30 |
| **3** | **Experience spécifique** | **50** |
| d | * Avoir participé à l’élaboration d’au moins deux (2) outils de planification urbaine (Schéma Directeur d’Aménagement et /ou plan urbain de référence).

 Moins de 2 outils = 0 points ; 2 outils et plus = 40 points  | 40 |
| e | * Avoir une expérience de travail et de partenariat avec les administrations publiques, des projets, les institutions nationales au niveau déconcentré, les partenaires techniques et financiers, les communautés locales.

1 an = 5 points ; 2 ans et plus = 10 points | 10 |
|  | **Score total** | **100** |

1. Documents contractuels

**REPUBLIQUE DU NIGER**

****

**Contrat de Services de consultant**

**N° du Contrat N° IR/IPD/3/IC. /22**

**Entre**

**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER**

**Et**

 [***Nom du Consultant***]

**Pour**

**Recrutement d'un consultant individuel pour le suivi des activités liées au Plan de Développement Urbain de la commune urbaine de Konni.**

**Contrat au forfait**

**En date du : ……………………**

# Modèle de contrat

Le présent ACCORD CONTRACTUEL (le présent « Contrat ») en date du **[jour] [mois]**, **[année]**, entre **le Millennium Challenge Account** (l’« Entité MCA »), représenté par son Directeur Général, Mamane M. ANNOU d’une part et **[dénomination légale complète du Consultant]** (le « Consultant ») d’autre part.

ATTENDU QUE l'Entité MCA a accepté la proposition du Consultant pour la fourniture des Services (les « Services ») décrits dans la Description des services à l'Annexe A, et que le Consultant est en mesure et désireux de fournir lesdits Services.

L'ENTITÉ MCA ET LE CONSULTANT (les « Parties ») CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le présent Contrat, sa signification, son interprétation et les relations entre les Parties sont régis par le droit applicable du Niger.
2. Le Contrat est signé et exécuté en anglais, et toutes les communications, notifications et modifications relatives à ce Contrat sont faites par écrit et dans la même langue.
3. Le prix total du Contrat est de *[insérer le montant et la devise]* et est sans taxes locales.Ce montant couvre une durée de prestation de 8 mois.
4. La date prévue pour le démarrage des Services est le [*insérer la date, le mois et l'année*] à [*insérer le lieu*]. La durée est de *[insérer la durée, par exemple : douze mois et la date de fin, insérer la date, le mois et l'année]*.
5. L'Entité MCA désigne le **[*insérer le nom et le titre du point de contact pour les rapports*]** comme point de contact de l'Entité MCA pour les rapports.
6. Obligations de Parties :

**Obligations du Consultant :**

(1) Exécuter les services conformément à la description donnée par l’appendice A et B ;

(2) Respecter scrupuleusement les échéances des Différents livrables ;

(3) Exécuter ses obligations selon les règles de l’art et avec professionnalisme,

(4) Respecter les consignes données par MCA-Niger.

**Obligation de MCA-Niger :**

 (1) Collaborer avec le consultant dans le cadre de l’exécution de sa mission ;

(2) Valider les livrables conforment aux spécifications définies ;

(3) Payer le prix suivant les différentes tranches arrêtées.

1. Tout différend, toute controverse ou toute réclamation qui ne peut être réglé à l'amiable entre les parties et qui résulte de, ou est lié au présent Contrat ou à sa violation, sa résiliation ou sa nullité, est réglé en dernier ressort par **Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN).** L'arbitrage a lieu à Niamey et la langue de l'arbitrage est le français.

 Les documents suivants font partie intégrante du présent Contrat :

1. Les Conditions Générales du Contrat (y compris la Pièce jointe n° 1 « *Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC* (« Politique AFC de la MCC »), la Pièce jointe n° 2 « Annexe aux Dispositions générales »).

b) Appendices :

Appendice A : Description des Services et des exigences en matière de rapports

Appendice B : Curriculum vitae de l’expert

Appendice C : Coordonnées bancaires du Consultant

Appendice D : Calendrier négocié

Appendice E : Détails des coûts

SIGNÉ :

Pour et au nom de *[nom de l'Entité MCA].*

*[Représentant autorisé de l'Entité MCA - nom, titre et signature].*

Le Consultant *[nom du Consultant].*

*[Consultant - nom et signature]*

# Conditions du Contrat

|  |  |
| --- | --- |
| Pratiques de corruption et de fraude  | 1.1 La Millennium Challenge Corporation (« MCC ») exige le respect de sa politique sur les pratiques de corruption et de fraude, énoncée dans la Pièce jointe n° 1. |
| Divulgation des commissions et des frais | 2.1 L'Entité MCA exige que le Consultant divulgue toutes les commissions, gratifications ou honoraires qui ont pu être payés ou doivent être payés à des agents ou à toute autre partie dans le cadre du processus de sélection ou de l'exécution du Contrat. Les informations divulguées doivent inclure au moins le nom et l'adresse de l'agent ou de l'autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que l'objet de la commission, de la gratification ou des honoraires. Le défaut de divulgation de ces commissions, gratifications ou honoraires peut entraîner la résiliation du Contrat et/ou des sanctions de la part de la MCC. |
| Force majeure |  |
| Définition | 3.1 Dans le cadre du présent Contrat, l’expression « Force Majeure » désigne tout événement ou situation a) qui n’est pas raisonnablement prévisible, qui échappe à la volonté d’une Partie, et qui ne résulte pas d’actes, d’omissions ou de retards de la Partie qui l’invoque (ou de ceux d’un tiers sur lequel cette Partie exerce un contrôle ; b) qui n’est pas un acte, un événement ou une condition dont la Partie a expressément accepté d’assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent Contrat ; c) et qui n’aurait pu être évité, réparé ou corrigé par la Partie agissant avec une diligence raisonnable ; et d) qui rend impossible l’exécution par une Partie de ses obligations contractuelles ou qui rend cette exécution si difficile qu’elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances. 17.3. La notion de Force Majeure ne s’applique pas à l’insuffisance de fonds ou à l’incapacité d’effectuer tout paiement requis en vertu des présentes |
| b. Pas de rupture de contrat | 3.2 Le manquement par une Partie à l’une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d’un cas de Force majeure, dans la mesure où la Partie qui se trouve dans une telle situation a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour pouvoir exécuter les termes et conditions du présent Contrat, et b) a averti l’autre Partie dès que possible (et en aucun cas plus de sept (7) jours après la survenance dudit évènement) de la survenance d’un évènement donnant lieu à l’invocation d’un cas de Force majeure. |
| Mesures à prendre | 3.3 Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit continuer à respecter ses obligations contractuelles dans la mesure du possible et doit prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser et remédier aux conséquences de tout cas de Force majeure.3.4 Tout délai accordé à une Partie en vertu du présent Contrat, pour l’exécution d’un acte ou d’une tâche, doit être prorogé d’une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie a été dans l’incapacité d’exécuter cette tâche par suite d’un cas de Force majeure3.5 Pendant la période où il ne peut pas exécuter les Services en raison d’un cas de Force majeure, le Consultant, sur instruction du Client, doit soita) procéder à la démobilisation, auquel cas le Consultant sera remboursé des coûts supplémentaires raisonnables et nécessaires qu’il a engagés, et, si le Client l’exige, pour la reprise des Services ; oùb) poursuivre la fourniture des Services dans la mesure où cela est raisonnablement possible, auquel cas le Consultant continuera d’être payé selon les termes du présent Contrat et sera remboursé pour les frais supplémentaires raisonnables et nécessaires qu’il aurait engagés. En cas de désaccord entre les Parties sur l'existence ou l'étendue d'un cas de Force Majeure, la question sera réglée conformément à la clause 17 des CGC. |
| Suspension | 4.1 L'Entité MCA peut, au moyen d’un avis de suspension écrit au Consultant, suspendre une partie ou la totalité des paiements au Consultant en vertu des présentes si ce dernier n’exécute pas l’une de ses obligations en vertu du présent Contrat, y compris la prestation des Services, à condition que ledit avis de suspension i) précise la nature du manquement et ii) demande au Consultant de remédier à ce manquement dans un délai n’excédant pas trente (30) jours calendaires après la réception par le Consultant dudit avis de suspension ou si la MCC a suspendu les décaissements au titre du Compact. |
| Résiliation | 5.1 Le présent Contrat peut être résilié par l’une ou l’autre des Parties selon les dispositions prévues ci-dessous :  |
| Par l'entité MCA | 5.2 L'Entité MCA peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit d'au moins quatorze (14) jours calendaires adressé au Consultant en cas de survenance de l’un des événements spécifiés aux alinéas (a) à (e) de la présente clause :si le Consultant ne remédie pas à un manquement dans l’exécution de ses obligations en vertu des présentes après avoir été avisé par écrit par l'Entité MCA en précisant la nature du manquement et en demandant d'y remédier dans un délai d'au moins dix (10) jours calendaires après la réception de la notification de l'Entité MCA ; si le Consultant devient insolvable ou fait faillite ;si le Consultant, de l'avis de l'Entité MCA, a commis des manquements aux principes d'intégrité tels que définis dans la Pièce jointe n°1 ou si, de l'avis de l'Entité MCA, la poursuite du Contrat est préjudiciable aux intérêts ou à la réputation de l'Entité MCA ou du projet ;si l'Entité MCA, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat ;si le Compact a été résilié ou si la MCC a suspendu les décaissements au titre du Compact. Si le présent Contrat est suspendu en vertu de la présente sous-clause 5.2 (e) des CGC, le Consultant est tenu de réduire au minimum les dépenses, dommages et pertes subis par l'Entité MCA pendant la période de suspension. |
| Par le Consultant | 5.3 Le Consultant peut résilier le présent Contrat, moyennant un préavis écrit adressé à l'Entité MCA conformément au délai spécifié ci-dessous, ledit préavis devant être donné après la survenance de l’un des événements spécifiés aux paragraphes à (e) de la présente sous-clause 5.3 des CGC :si le Client ne paie pas les sommes dues au Consultant en vertu du présent Contrat et non sujettes à contestation conformément à la clause 17 des CGC dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'un avis écrit du Consultant indiquant que le paiement est en retard. La résiliation en vertu de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation, à moins que l'Entité MCA n'effectue le paiement faisant l'objet dudit avis de résiliation au Consultant dans ce délai de trente (30) jours :si, à la suite d'un cas de Force majeure, le Consultant est dans l'incapacité d'exécuter une partie importante des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l’avis de résiliation ;si l'Entité MCA ne se conforme pas à toute décision finale prise à la suite d'un arbitrage conformément à la clause 17 des CGC. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l’avis de résiliation ;si le Consultant ne reçoit pas le remboursement des Taxes qui sont exonérées en vertu du Contrat dans les cent vingt (120) jours après que le Consultant a notifié à l'Entité MCA que ce remboursement est dû au Consultant. La résiliation en vertu de cette disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation, à moins que le remboursement faisant l'objet dudit avis de résiliation ne soit effectué au Consultant dans ce délai de trente (30) jours ;si le présent Contrat est suspendu pour une durée supérieure à trois (3) mois consécutifs, à condition que le Consultant se soit acquitté de son obligation de limiter le préjudice conformément à l'alinéa 5.2(e) des CGC pendant la période de suspension. La résiliation en vertu de cette disposition devient effective trente (30) jours après l’envoi de l’avis de résiliation. |
| Obligations du Consultant |  |
| Norme de performance | 6.1 Le Consultant exécute les Services avec la diligence et l'efficacité requises et fait preuve d'un niveau de compétence et de conscience raisonnable dans l'exécution des Services, conformément aux bonnes pratiques professionnelles.6.2 Le Consultant agit à tout moment de manière à protéger les intérêts de l'Entité MCA et prend toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum toutes les dépenses, conformément aux bonnes pratiques professionnelles. |
| Conformité  | 6.3 Le Consultant exécute les Services conformément au Contrat et à la loi applicable de Niger**.** |
| Conflit d'intérêts | 6.4. 6.4 Le Consultant doit faire primer les intérêts de l’Entité MCA, sans aucune considération pour des travaux futurs, et éviter strictement tout conflit avec d’autres missions ou ses propres intérêts professionnels.6.5 Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après sa résiliation, le Consultant et toute entité affiliée au Consultant est exclu de la fourniture de biens, de travaux ou de services autres que des services de consultant découlant des services du Consultant ou directement liés à ceux-ci pour la préparation ou la mise en œuvre du projet.6.6 Le Consultant ne s’engage pas, directement ou indirectement, dans des activités commerciales ou professionnelles qui entreraient en conflit avec les activités qui leur sont confiées dans le cadre du présent Contrat 6.7 Le Consultant a l’obligation de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui a un impact sur sa capacité à servir au mieux les intérêts de l’Entité MCA, ou qui peut raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Le fait de ne pas divulguer lesdites situations peut entraîner la disqualification du Consultant ou la résiliation de son Contrat. |
| Confidentialité | 7.1 Sauf accord écrit préalable de l’Entité MCA, le Consultant ne doit communiquer à aucun moment à toute personne ou entité les informations confidentielles acquises dans le cadre des Services, ni rendre publiques les recommandations formulées dans le cadre ou à la suite des Services |
| Assurance à souscrire par le Consultant | 8.1 Le Consultant peut souscrire et maintenir à ses propres frais une assurance responsabilité professionnelle adéquate ainsi qu'une assurance adéquate contre la responsabilité civile et la perte ou l'endommagement d'équipements achetés en totalité ou en partie avec des fonds fournis par l'Entité MCA. Le Consultant s'assure que ladite assurance est en place avant de commencer la fourniture des services.8.2 L'Entité MCA n'assume aucune responsabilité relativement à toute assurance vie, santé, accident, voyage ou autre qui pourrait être nécessaire ou souhaitable pour le Consultant, aux fins des Services, ou pour toute personne à charge d'une telle personne.8.3 L'Entité MCA se réserve le droit d'exiger la preuve originale que le Consultant a souscrit les assurances nécessaires. |
| Comptabilité, inspection et audit | 9.1 Le Consultant tient, et fait tous les efforts raisonnables pour tenir des comptes et des registres précis et systématiques concernant les Services, et sous une forme et avec un niveau de détail permettant d’identifier clairement les changements de calendrier et les coûts pertinents.9.2 Le Consultant doit permettre à la MCC et/ou à toutes autres personnes nommées par la MCC d’inspecter le Site et/ou les comptes et les registres dans le cadre de l’exécution de ce Contrat, et de faire vérifier ces comptes et registres par des auditeurs nommés par la MCC, à sa demande.  |
| Obligations en matière de rapports | 10.1 Le Consultant soumet à l’Entité MCA les rapports et documents spécifiés dans l’**Appendice A**, sous la forme, au nombre et dans les délais prévus dans ledit Appendice  |
| Droits de propriété de l'Entité MCA sur les rapports et les registres | 11.1 Tous les rapports et toutes les données et informations pertinentes telles que les cartes, diagrammes, plans, bases de données, autres documents et logiciels, les registres ou documents justificatifs compilés ou préparés par le Consultant pour l’Entité MCA dans le cadre des Services sont confidentiels et deviennent et restent la propriété absolue de l’Entité MCA sauf accord contraire de l’Entité MCA donné par écrit. Au plus tard à la résiliation ou à l’expiration du présent Contrat, le Consultant remet à l’Entité MCA tous ces documents, ainsi qu’un inventaire détaillé de ceux-ci. Le Consultant peut conserver une copie de ces documents, données et/ou logiciels mais ne doit pas les utiliser à des fins non liées au présent Contrat sans l’approbation écrite préalable de l’Entité MCA.a) Le Consultant garantit l'Entité MCA contre les réclamations, engagements, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, procédures, demandes, coûts, dépenses et débours de toute nature qui pourraient être imposés, encourus ou revendiqués contre l'Entité MCA pendant ou en relation avec les Services en raison i) d'une violation ou d'une prétendue violation par le Consultant de tout brevet ou autre droit protégé, ou ii) d'un plagiat ou d'un prétendu plagiat par le Consultant.b) Le Consultant s'assure que tous les biens et services (y compris, mais sans s'y limiter, tout le matériel, les logiciels et les systèmes informatiques) qu'il acquiert sur les fonds de l'Entité MCA ou qu'il utilise dans le cadre de l'exécution des Services ne violent ou n'enfreignent aucun droit ou revendication de propriété industrielle ou intellectuelle d'un tiers ». |
| Description de poste du Consultant | 12.1 Le titre, la description de poste convenue, la qualification minimale pour la réalisation des Services du Consultant sont décrits dans l’**Appendice B**. |
| Obligation de paiement de l'Entité MCA  | 13.1 En rémunération des Services exécutés par le Consultant en vertu du présent Contrat, l'Entité MCA effectue les paiements au Consultant pour les Services spécifiés à l'**Appendice E**. |
| Mode de facturation et de paiement | 14.1 Les paiements au titre du présent Contrat sont effectués conformément aux modalités de paiement décrites à l'**Appendice E**. 14.2 Les paiements ne valent pas acceptation de l'ensemble des Services et ne dispensent pas le Consultant de ses obligations. |
| Intérêts de retard | 15.1 Lorsque les paiements de l'Entité MCA sont en retard au-delà de trente (30) jours après la date de paiement déterminée, le taux d'intérêt à appliquer en cas de retard de paiement est le taux des fonds fédéraux tel qu'indiqué sur le site web suivant :  [http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm](%20http%3A//www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm%20)   |
| Impôts et taxes | À l'exception des exemptions prévues par le Contrat ou un autre accord lié au Compact, consultables en anglais à l'adresse : <https://www.mcaniger.ne/2019/05/27/document-compact/>; le Consultant peut être assujetti à certaines Taxes, telles que définies dans le Compact, sur les montants payables par l'Entité MCA en vertu du présent Contrat, conformément à la Loi applicable (en vigueur actuellement ou ultérieurement). Le Consultant est tenu d’acquitter toutes les Taxes perçues en vertu de la Loi applicable. En aucun cas, l'Entité MCA ne sera tenue au paiement ou au remboursement de toutes Taxes. Dans le cas où des Taxes seraient imposées au Consultant, le prix du contrat ne sera pas ajusté pour tenir compte de ces Taxes.Le Consultant suit les procédures douanières habituelles du Pays MCA pour toute importation de biens dans le Pays MCA.Si le Consultant ne retire pas, mais dispose de biens exonérés de droits de douane ou d'autres Taxes dans le Pays MCA, le Consultant i) prend en charge ces droits de douane et autres Taxes conformément à la Loi applicable, ou ii) rembourse ces droits de douane et Taxes à l'Entité MCA si ces droits de douane et Taxes ont été payés par l'Entité MCA au moment où les biens en question ont été introduits dans le Pays MCA.Sans préjudice des droits du Consultant en vertu de la présente clause, le Consultant prendra les mesures raisonnables demandées par l'Entité MCA ou le Gouvernement concernant la détermination du statut fiscal décrit dans la présente clause 16 des CGC.Si le Consultant est tenu de payer des Taxes qui sont exonérées en vertu du Compact ou d'un accord connexe, le Consultant notifie rapidement à l'Entité MCA (ou à l'agent ou au représentant désigné par l'Entité MCA) les Taxes acquittées, et le Consultant coopère avec l'Entité MCA, la MCC, ou l'un ou l'autre de leurs agents ou représentants, et prend les mesures qui peuvent lui être demandées pour obtenir le remboursement rapide et adéquat de ces Taxes.L'Entité MCA déploie des efforts raisonnables pour s'assurer que le Gouvernement accorde au Consultant les exonérations fiscales qui lui sont applicables, conformément aux termes du Compact ou des accords connexes. Si l'Entité MCA ne respecte pas ses obligations aux termes du présent paragraphe, le Consultant a le droit de résilier le présent Contrat.  |
| Règlement à l'amiable des différends | 17.1 Les Parties s'efforcent de régler tout différend à l'amiable par la concertation. |
| Règlement des différends | 18.1. Tout différend né de l’exécution ou de l’interprétation du présent contrat sera réglé à l’amiable. En cas de non-conciliation, le litige sera réglé exclusivement par voie d’arbitrage et sera de ce fait soumis par la partie la plus diligente au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Niamey (CMAN) en accord avec les dispositions suivantes : 1. Règles de procédure. Exception faite de ce qui est précisé aux présentes, les procédures arbitrales sont menées conformément aux règles de procédure d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.2. Sélection des arbitres. Chaque litige soumis à arbitrage par une Partie sera entendu par un arbitre unique. Les parties nomment un arbitre unique pour être confirmé par le Centre. A défaut d’accord sur l’identité de cet arbitre unique dans les quinze (15) jours à compter de la notification de la demande d’arbitrage à l’autre Partie, ou dans tout autre délai accordé par le Centre, l’arbitre unique est nommé par le Centre. 3.  Arbitres remplaçants. Si pour une quelconque raison l’arbitre n’est pas en mesure de remplir sa fonction, un remplaçant est nommé conformément aux dispositions du règlement d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.        4. Qualification des arbitres. L’arbitre unique doit être un expert en droit ou technique internationalement et/ou nationalement reconnu avec une vaste expérience en lien avec la question en litige.5. Coûts. En cas de survenance d’un litige, l’allocation des coûts associés aux efforts de règlement avant arbitrage ou en lien avec l’arbitrage est déterminé conformément aux dispositions du règlement d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.       6. Divers. Dans toute procédure d’arbitrage en vertu du présent Contrat :(i)       les procédures se tiennent, sauf accord des Parties, en français, et(ii)       le français est la langue officielle à tous égards.7. Décision arbitrale. Les parties conviennent que, la décision de l’arbitre unique lie les parties conformément aux dispositions du règlement d’arbitrage du Centre de Médiation et d’Arbitrage de Niamey (CMAN) en vigueur à la date du présent Contrat.        |

 **Pièce jointe n° 1 : Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC (« Politique AFC de la MCC »)**

*La Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de répression de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC* (« Politique AFC de la MCC ») peut être consulté sur le lien suivant :

<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption>

[Ces dispositions doivent être téléchargées et jointes au Contrat].

# Pièce jointe n° 2 : Politique de la MCC - Annexe aux dispositions générales

Les dispositions générales de la MCC peuvent être consultées sur le lien suivant :

<https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions>

[Ces dispositions doivent être téléchargées et jointes au Contrat].

**APPENDICES**

Appendice A - Description des services et exigences en matière de rapports

**Appendice A.1/ - Description des services**

**Appendice A.2/ - Obligations du Consultant en matière d’Établissement de Rapports**

Le consultant doit fournir régulièrement un rapport mensuel intégrant les progrès de toutes les activités.

Appendice B - Curriculum Vitae du Consultant

Appendice C - Coordonnées bancaires du Consultant

Appendice D - Calendrier de recrutement négocié (si nécessaire)

|  |
| --- |
| Contribution du Consultant (sous la forme d'un diagramme à barres) |
| Mois | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | Etc. | **Total** |
| [Domicile] |  |  |  |  |  |  |  |  |
| [Terrain] |  |  |  |  |  |  |  |  |

1. Disponible sur le site web de la MCC, à l'adresse www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption [↑](#footnote-ref-1)
2. Disponible sur le site web de la MCC, à l'adresse www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption [↑](#footnote-ref-2)